

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE**  
**WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

**Arrêté n° 2013/31**  
**Interdisant le stationnement**  
**rue de l'Ecole**

**Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Considérant que l'autocar chargé du ramassage scolaire dans le regroupement pédagogique intercommunal stationne le long de la mairie-école, rue de l'Ecole, durant les périodes scolaires, il est nécessaire de réglementer les stationnements dans cette rue ;

**ARRÊTE**

**Article 1** Il est interdit durant les périodes scolaires de stationner le long du bâtiment mairie-école dans la rue de l'Ecole entre 7 h 45 et 17 h.

**Article 2** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 22 juillet 2013

Le Maire,  
Alain NORTH